

**DECISION N° 2020-02**

**Objet : Tarifs d'inscription à l'Ecole thématique d'été de Chimie « Fragrance and Fine Chemistry » qui se tiendra du 22 juin au 6 juillet 2020 à Nice et du 6 au 19 juillet 2020 à Moscou.**

**LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL UNIVERSITE COTE D'AZUR**

Vu le code de l'éducation,  
Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,  
Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,  
Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur,  
Vu la délibération n° 2020-01 du Conseil d'administration d'Université Côte d'Azur relative à l'élection de M. Jeanick BRISWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur,  
Vu la délibération n° 2020-09 du 30 janvier 2020 du Conseil d'administration d'Université Côte d'Azur relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Président d'Université Côte d'Azur,  
Vu l'arrêté n° 149-2020 du 3 février 2020, portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur,  
Vu la demande de la Direction Stratégie et Développement d'UCA en date du 3 février 2020,

**DECIDE :**

**Article 1 :** De fixer les tarifs d'inscription à l'Ecole thématique d'Eté de Chimie « Fragrance and Fine Chemistry » qui se tiendra du 22 juin au 6 juillet 2020 organisée par le département de chimie d'UCA comme suit :

Tarif en pension complète pour la période du 22 au 26 juin 2020 : 1 500,00€ net de TVA

Tarif en pension complète pour la période du 22 juin au 6 juillet 2020 : 2 500,00€ net de TVA

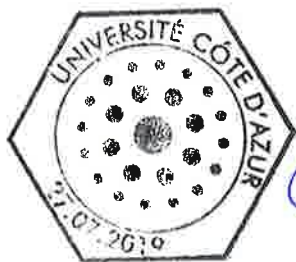
**Article 2 :** De fixer une contribution de 500€ appliquée aux étudiants d'UCA qui participeront à l'école thématique d'été « Fragrance and Fine Chemistry » qui se tiendra à Moscou du 6 au 19 juillet 2020.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nice, le 3 mars 2020

Marc DALLOZ



Vice-Président du Conseil  
d'Administration

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : **2020-02**

TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITES :

PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET D'UCA LE :

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DECISION :

**En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de décision à caractère réglementaire.**

Université Côte d'Azur

Grand Château 28 avenue Valrose BP2135

06103 Nice Cedex2